

# PANNEAUX LUMINEUX

## - Réglementation -

La ville de Gleizé a fait l'acquisition de panneaux lumineux d'informations de manière à communiquer largement à ses administrés. Les panneaux sont situés :

- avenue du Beaujolais
- rue des écoles
- rue de Thizy

### 1) Bénéficiaires et nature des messages

La commune de Gleizé est prioritaire dans la nature et la diffusion des messages concernant l'activité municipale. Toutefois, elle peut autoriser selon certains cas, des associations ou organismes à communiquer gratuitement via ses panneaux lumineux.

#### • La Commune autorise la diffusion d'information sur ses supports :

- Aux associations et clubs de Gleizé participant à l'animation municipale, principalement pour la promotion de leurs événements.  
*Nota pour les clubs sportifs : seuls les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.*
- Aux services de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône
- Aux organismes et associations à but non lucratif ayant une vocation sociale, d'entraide, éducative
- Aux services de l'Etat dans le cadre de campagnes nationales

#### • Ne sont pas autorisés :

- Les messages d'ordre privé d'un particulier, d'une entreprise
- Les messages à caractère commercial, politique, syndical ou culturel
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les messages réservés à un groupe de personnes

*Toute demande comprenant un ou plusieurs critères éliminatoires sera refusée.*

### 2) Conditions d'utilisation

La programmation des panneaux est assurée par le service communication de la Mairie de Gleizé.

Aucune information ne sera diffusée sans demande préalable adressée en Mairie.

La commune reste juge de l'opportunité et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser ceux-ci. Le service communication préviendra le demandeur uniquement en cas de refus de diffusion.

2.1 : Demande d'affichage : chaque association ou structure souhaitant communiquer sur les panneaux devra obligatoirement adresser une demande au service communication au moyen du formulaire disponible en ligne sur [www.mairie-gleize.fr](http://www.mairie-gleize.fr) (rubrique vos démarches – organiser un événement), à l'accueil de la Mairie ou par demande libre adressée par courriel.

## 2.2 Délai de demande :

La demande devra être adressée au service communication au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée :

- par courriel : [culturecommunication@mairie-gleize.fr](mailto:culturecommunication@mairie-gleize.fr)

- par courrier : Mairie de Gleizé, service communication – Place de la Mairie, 69400 Gleizé

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite de l'espace disponible et ne sera pas prioritaire.

## 2.3 Affichage :

Les messages d'une durée de 5 secondes, seront diffusés par roulement. Un passage ne pourra excéder 7 jours consécutifs. Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance et du nombre de message à diffuser pendant cette même période.

*Pour les événements se déroulant sur plusieurs jours, l'annonce sera diffusée pendant la durée de la manifestation.*

## 2.4 Message

Seules les demandes comportant des messages rédigés seront prises en compte.

Les messages devront comprendre entre 12 et 20 signes (espaces compris) par ligne, et ne pas dépasser 7 lignes.

Exemple de trame possible pour un message :



Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité ou de place, le service communication se réserve le droit de raccourcir ou de reformuler les messages.

## 2.5 Contentieux

Le demandeur s'est assuré qu'il dispose des autorisations nécessaires pour la diffusion des informations transmises. La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages, erroné ou mal-interprétés.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques, d'agenda complet ou de non recevabilité de la demande.